

**Arrêté autorisant l'organisation du festival Humour en Val de Scie Espace Culturel Belle-Arrivée  
au profit de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

**Le maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,  
**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,  
**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** l'état des lieux

**VU** La demande en date du 28 janvier 2025, par laquelle la commune de Nueil-Les-Aubiers, représentée par Frédéric Sensfelder chargé de missions animation et développement touristique, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à Nueil-Les-Aubiers 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du mercredi 05 mars 2025 au lundi 10 mars 2025 afin d'organiser le festival Humour en Val de Scie qui aura lieu du vendredi 07 mars 2025 au dimanche 09 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation principalement Espace Culturel Belle-Arrivée et ses extérieurs, nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE:**

**Article 1** – La commune de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert - Nueil-Les-Aubiers 79250, est autorisée à utiliser L'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours du mercredi 5 mars 2025 au lundi 10 mars 2025 à l'occasion du festival Humour en Val de Scie, qui aura lieu du vendredi 07 mars 2025 au dimanche 09 mars 2025, dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé et des conditions exposées ci-après :

**Article 2** – Le festival Humour en Val de Scie est autorisé selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont :  
Le vendredi 7 mars 2025 : Julie COUTOUIS ( ) et Nathalie BERNARD ( )  
Le samedi 8 mars 2025 : Jeany BOUTIN ( ) et Maryline GABORIEAU ( )  
Le dimanche 9 mars 2025 : Jean-Noël FERCHAUD ( ) ; Arnaud GELLÉ ( )

**Article 3** – Pour une période de 5 jours à compter du jeudi 06 mars 2025 et pendant la durée du festival Humour en Val de Scie, une partie du parking Espace Culturel Belle Arrivée sera interdit au stationnement conformément au plan joint.

**Article 4 :** Durant cette période la place PMR le long de la façade EST de Belle-Arrivée sera supprimée et remplacée par la mise en place d'une place PMR temporaire le long des commerces. Elle sera clairement signalée par des panneaux de signalisation conformément aux normes en vigueur.

**Article 5 –** Pendant la durée du festival, les food trucks « Bao Street », « les crêpes du coin » et « le paille en queue » seront autorisés à occuper le parvis de l'Espace Culturel Belle-Arrivée.

**Article 6 –** A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'avenue Saint Hubert. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire

**Article 7 –** La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 8 –** Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 9 –** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 10 –** Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et aux organisateurs.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 13 février 2025  
Le Maire,

Le Maire,  
Serge BOUJU



plan annexé à l'annexe MAT-25-032

- Légende**
- place P1R Temporaire
  - panneau "Attention manutention"
  - Accès secourus
  - gravilles
  - panneau A14

Le Maire,  
**Serges BOUQUÉ**

Carte imprimée le : 03/02/2025  
© DGFIP - cadastre 2024  
© IGN - Ortho HR 20cm  
Echelle : 1:900



1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000